



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 14/03/2023

Publication :
le 24/03/2023

SEANCE DU 20 MARS 2023

Délibération n° D-2023-58

Astreintes d'exploitation - Modification

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Direction Ressources Humaines

Astreintes d'exploitation - Modification

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le système d'astreintes d'exploitation est en place depuis 2003, en application d'une délibération du Conseil municipal.

Cette astreinte a pour objectif, en dehors des heures ouvrées et sur toute l'année, d'assurer la continuité du service public et de répondre aux impératifs de sécurité ou d'urgence sur la voie publique et l'ensemble des bâtiments communaux. Pour mémoire, l'astreinte est effectuée par semaine complète du vendredi 17h au vendredi suivant 8h, avec une équipe composée de : 2 agents ayant la fonction de responsable technique, 2 électriciens et 1 chauffeur ayant le permis poids lourd.

Jusqu'à présent, les agents occupant la fonction de responsable technique de l'astreinte d'exploitation étaient sélectionnés parmi les effectifs des directions techniques du pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain **sur la base du volontariat**.

L'effectif des agents ainsi mobilisés pour l'astreinte d'exploitation est insuffisant, une révision du dispositif est donc devenue nécessaire.

Pour assurer la continuité des missions à caractère d'urgence conduites hors heures ouvrées, il est proposé de revoir le mode de désignation des responsables techniques, et de réaménager l'organisation de l'astreinte d'exploitation de façon à :

- répartir plus équitablement cette obligation de service entre les personnels de chaque catégorie de responsable de la collectivité ;
- améliorer les conditions d'organisation et les conditions de travail ;
- améliorer les moyens matériels pour les personnels concernés.

A cet effet, il est proposé les modalités ci-dessous :

- Un élargissement de l'effectif aux agents des directions techniques du pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain, évoluant sur la filière technique et occupant des postes ciblés : Ingénieurs, Techniciens (avec ou sans rôle de manager) et Agents de maîtrise (occupant des fonctions d'encadrement) ;
- La mise en place d'un régime d'astreinte obligatoire ;
- Le passage à un électricien par semaine.

Concernant la fonction de responsable technique, les astreintes d'exploitation deviennent obligatoires parmi les effectifs des Directions techniques du Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain, Direction de l'Espace Public et Direction du Patrimoine et des Moyens, pour les agents relevant de la catégorie A et B (avec ou sans management) et pour les agents de catégorie C (occupant des fonctions d'agent de maîtrise et ayant obligatoirement un profil d'encadrement).

Désormais, l'astreinte sera effectuée par semaine complète du vendredi 17h00 au vendredi suivant 8h00 par :

- 2 agents ayant la fonction de responsable technique ;
- 1 électricien ;
- 1 chauffagiste durant la période hivernale ;
- 1 chauffeur permis PL (intégration de l'astreinte hivernale).

Comme suit :

Permanence hebdomadaire du vendredi au vendredi	lundi			mardi			mercredi			jeudi			Du vendredi au lundi	
Horaires	12h à 13h30	17h à 23h	23h à 08h	12h à 13h30	17h à 23h	23h à 08h	12h à 13h30	17h à 23h	23h à 08h	12h à 13h30	17h à 23h	23h à 08h	Du vendredi 17h00 au samedi 19h00	Du samedi 19h00 au lundi 08h00
RT1	X	X		X	X		X	X		X	X		X	
RT2	X		X	X		X	X		X	X		X		X
Electricien	De 17h à 8h le lendemain			De 17h à 8h le lendemain			De 17h à 8h le lendemain			De 17h à 8h le lendemain			A partir de 17h le vendredi jusqu'au lundi matin 8h	
Chauffagiste En période hivernale de novembre à février	De 17h à 8h le lendemain			De 17h à 8h le lendemain			De 17h à 8h le lendemain			De 17h à 8h le lendemain			A partir de 17h le vendredi jusqu'au lundi matin 8h	
Chauffeur	De 17h à 8h le lendemain			De 17h à 8h le lendemain			De 17h à 8h le lendemain			De 17h à 8h le lendemain			A partir de 17h le vendredi jusqu'au lundi matin 8h	

Fréquence de l'astreinte :

L'astreinte sera organisée par roulement au prorata du nombre d'agents concernés selon un planning préétabli avec les directions techniques. Il est demandé d'effectuer un minimum d'astreinte de 2 semaines par an et par agent, afin de maintenir un rythme, et une limite maximum d'astreinte de 8 semaines par an et par agent.

Lors d'une intervention, l'électricien, le chauffagiste et/ou le chauffeur, sont placés sous l'autorité du responsable technique.

Les modalités de rémunération :

L'agent bénéficie d'une indemnité lorsqu'il est appelé à participer à une période d'astreinte. Le régime d'indemnisation qui s'applique est encadré par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

L'indemnité perçue est déterminée par les taux fixés par arrêtés ministériels.

Indemnisation :

Une période d'astreinte donne lieu à une indemnisation dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents de la filière technique		
Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

L'astreinte d'exploitation imposée moins de 15 jours francs à l'avance est majorée de 50 %.

Intervention pendant l'astreinte :

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majorée ou à une rémunération au choix de l'agent.

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie, en l'absence de repos compensateur, d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents de la filière technique	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16,00 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22,00 € par heure

Repos compensateur :

Si les interventions effectuées ne sont pas indemnisées pendant une période d'astreinte, elles donnent lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

Durée du repos compensateur en fonction du moment de l'intervention	
Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Heures effectuées la nuit	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités du service.

Les repos compensateurs doivent être pris dans les 6 mois suivant la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droits à ces repos.

La mise en œuvre de ce dispositif est prévue pour le 1^{er} avril 2023. Des bilans seront effectués régulièrement pour éventuellement ajuster l'organisation aux besoins du service.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- mettre en place les nouvelles modalités d'astreintes d'exploitation pour les agents qui relèvent des directions techniques du pôle cadre de vie et aménagement urbain.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGE